

Accusé d'agression sexuelle et de pratique de sorcellerie sur des membres de son église

## Le Dr Marcel Koumbat " non coupable "

Olivier NDEMBI  
Libreville/Gabon

La décision mise en délibéré par le tribunal de Libreville, au cours de son audience correctionnelle du 24 décembre dernier, a été rendue hier matin au profit de l'homme de Dieu.

LE Dr Marcel Koumbat devrait passer ce week-end en famille. Incarcéré depuis le 8 décembre dernier, à la suite d'une plainte déposée par le couple Jean Aymar Mboumba, l'accusant d'agression sexuelle et de pratique de sorcellerie sur les membres de cette famille, le leader de l'église Thessaloniens de Nzeng-Ayong a été déclaré, hier matin, « non coupable » des accusations portées contre lui par la partie civile. Le tribunal a, de ce fait, ordonné la relaxe du prévenu en donnant main levée du mandat de dépôt décerné à son encontre, le 8 décembre 2015. Il faut dire que cette décision était presque attendue. D'autant que le ministère public, bien que très souvent à charge, n'en avait pas moins épousé, au cours de l'audience correctionnelle du 24 décembre dernier, les arguments présentés par le conseil du prévenu, Me August-



Photo : DR

Blanchi par le tribunal, le Dr Marcel Koumbat va devoir retrouver les siens.

tin Fang Mvé, sur la vacuité du dossier au centre des débats. En requérant la sagesse du tribunal pour rendre son jugement, le ministère public avait, en effet, laissé planer de sérieux doutes sur les infractions imputées à l'accusé, et qui ont finalement profité à ce dernier.

Hier matin donc, tout comme lors du procès, la salle d'audience a fait le plein des croyants de Thessaloniens, venus soutenir moralement leur leader, malheureusement resté en prison à l'annonce du verdict. Mais dans le hall du tribunal, où ils ont ensuite déferlé après la lecture de la décision, parents, fidèles et sympathisants du Dr Marcel Koumbat ont laissé exploser leur joie de savoir leur berger enfin acquitté. Ils l'ont exprimé avec des accolades chaleureuses, des pleurs et même des scènes de prières intérieures adressées à Dieu.

Quant aux Mboumba, comme divinement avertis que leur plainte ne prospérerait pas, ils ont jugé utile de ne pas se représenter hier au tribunal pour prendre connaissance des suites données à leur affaire. Ils ne recevront donc pas le moindre sou sur les 5 millions de francs que réclamait leur avocat, Me Bantsantsa, au titre des dommages-intérêts.

### Brèves

Ekomi Mba interpellé dans un fumoir



Photo : AEE

LORS d'une irruption dans un fumoir très fréquenté par les jeunes de Lalala et ses environs, les agents de la Direction générale de l'Office central de lutte antidrogue (Oclad), ont mis la main, dans la nuit du 23 décembre dernier, sur Jérémy Ekomi Mba, Gabonais de 22 ans, présenté comme un grand consommateur de cannabis. Ce jeune homme dit y être allé se ravitailler, pour se mettre à l'abri de la pénurie du produit, souvent constatée lors des fêtes de fin d'année. Il y rencontre donc un dealer qui lui vend six « cuisses » de chanvre à 60 000 francs. Et avant de le laisser repartir, le dealer l'invite à partager un joint avec lui. Mais à peine ont-ils commencé à savourer leur produit que les flics font irruption dans le fumoir. Le dealer et quelques autres consommateurs présents sur les lieux réussissent à semer les agents. Seul Jérémy, voulant sauver en même temps ses « cuisses » et sa peau, va tomber dans les mailles des forces de l'ordre. Il se trouve actuellement en garde à vue à l'Oclad, pour nécessité d'enquête, avant d'être présenté aux autorités judiciaires.

AEE

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ÉCONOMIE, DE LA PROMOTION DES  
INVESTISSEMENTS ET DE LA PROSPECTIVE



CABINET DU MINISTRE

### COMMUNIQUE DE PRESSE N°01/01/16

Le Ministère du Développement Durable, de l'Économie de la Promotion des Investissements et de la Prospective, en collaboration avec le Ministère en charge de l'Intérieur et les autorités judiciaires, a mené du **25 novembre au 31 décembre 2015**, une opération de contrôle de régularité des établissements de collecte d'épargne, de transferts d'argent et de change manuel sur toute l'étendue du territoire national.

Cette opération a permis de recenser 231 établissements répartis ainsi qu'il suit :

- 37 établissements de collecte d'épargne ;
- 192 établissements de transferts d'argent ;
- 2 établissements de change manuel.

Parmi les établissements recensés, l'opération a permis d'identifier deux cent douze (212) opérant dans l'illégalité et dix neuf (19) agréés.

A l'issue de ce constat, il a été procédé à la fermeture des établissements en infraction et à l'interpellation de leurs dirigeants par les Officiers de Police Judiciaire.

Le Ministère en charge de l'Économie, en sa qualité d'Autorité Monétaire a dans le même temps porté plainte auprès du Procureur Général de la République, pour exercice illégal d'activité, défaut d'agrément délivré par l'Autorité Monétaire, pratiques du taux usuraire et publicité mensongère.

L'Autorité Monétaire a par ailleurs, à titre conservatoire, demandé aux structures bancaires de geler les comptes des établissements mis en cause et domiciliés dans leurs livres. Ce qui a été fait.

Faisant suite à la saisine du Ministère en charge de l'Économie, le Procureur Général de la République a convoqué et entendu dans un premier temps, les sept (7) établissements de collecte d'épargne mis en cause que sont : **BR SARL, la société ARIANE, Global Invest, KAOU Finance, Société Sommet, COOFIGA et IDH.**

Après ces auditions, une procédure pénale a été engagée contre tous les responsables de ces sept (7) établissements.

Quant aux **194** établissements de change manuel et de transfert d'argent, qui conformément à la réglementation en vigueur ne sont soumis qu'aux sanctions administratives prévues par les textes, ils doivent se rapprocher de la cellule mise en place à cet effet, en appelant aux numéros suivants : **06042466 ou 04563028 (Infoline)**

Il est à préciser que l'opération qui s'est déroulée du 25 novembre au 31 décembre 2015 n'a pas concerné le cas de **BR SARL** dont la plainte avait déjà été déposée auprès du Procureur de la République depuis le **16 novembre 2015**.

Ce dossier suit désormais une procédure judiciaire dont les premières audiences du tribunal, auront lieu à partir du **8 janvier 2016**.

Le Ministère en charge de l'Économie tient une nouvelle fois à rappeler aux opérateurs économiques que l'exercice de l'activité de collecte d'épargne, de change manuel et de transfert d'argent est très encadré. Il requiert l'obtention d'un agrément délivré par l'Autorité monétaire. Tout contrevenant s'expose nécessairement aux sanctions prévues par les textes.

Enfin, le Ministère en charge de l'Économie appelle les usagers à la plus grande vigilance face aux opérateurs véreux et de les dénoncer systématiquement auprès des services compétents.

Fait à Libreville, le 06 JAN. 2016

Le Conseiller en Communication  
et Relations Publiques



Victoire AMOGHO Ep. MATOPE